



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



C-I/120/C
28 janvier 2009

CONVOCATION

PREMIERE COMMISSION PERMANENTE – PAIX ET SECURITE INTERNATIONALE Addis-Abeba 6, 7 et 8 avril 2009

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 119^{ème} session, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale siègera durant la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 4 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au Centre de conférence de l'ONU, où se tiendront la 120^{ème} Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le lundi 6 avril de 9 à 13 heures et de 14 à 16 heures pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs. La Commission peut à tout moment décider de poursuivre ses travaux sur le projet de résolution dans le cadre d'un comité de rédaction. En pareil cas, ce dernier se réunira le lundi 6 avril de 16 h.30 à 18 h.30 et le mardi 7 avril de 9 à 13 heures et de 14 h.30 à 16 h.30 pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mercredi 8 avril de 14 h.30 à 15 h.30. La Commission plénière se réunira à nouveau le mercredi 8 avril de 15 h.30 à 18 h.30 pour adopter le projet de résolution.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue au Cap les 14, 15 et 16 avril 2008
3. Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements
 - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat
 - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
 - c) Désignation d'un Rapporteur à la 120^{ème} Assemblée

4. Préparation de la 122^{ème} Assemblée
 - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
 - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Elections du Bureau de la première Commission permanente
6. Divers

Représentation et droit de vote

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.
5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.
7. La réunion-débat sur le thème *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements* qui s'est déjà tenue à la 119^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008) a porté sur les aspects généraux de la question. Les comptes rendus analytiques portant sur cette réunion-débat peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (<http://www.ipu.org/conf-f/119agnd.htm>). A la 120^{ème} Assemblée, la première Commission permanente devra approfondir le débat en recensant les principaux enjeux et en proposant des solutions adaptées.

Temps de parole

8. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

9. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 118^{ème} Assemblée.
10. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 7 de la Convocation de la 120^{ème} Assemblée (document A/120/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes,

des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, soit le samedi 21 mars 2009. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Election du Bureau

11. Il y a lieu de rappeler que chaque Commission permanente est dotée d'un bureau composé d'un Président et de cinq Vice-Présidents, représentant les six groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même groupe géopolitique.

12. Le rôle des Bureaux est critique pour le fonctionnement normal des Commissions. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des Bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission et que l'on veille à ce que les membres des Bureaux prennent part à toutes les assemblées durant leur mandat afin que tous les groupes géopolitiques soient représentés aux réunions des Bureaux, par le membre titulaire ou son suppléant.

13. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

14. Il y a un poste vacant (voir ci-dessous), celui de Vice-Président suppléant pour le Groupe arabe. Par ailleurs, le premier Vice-Président titulaire pour le Groupe Asie-Pacifique (M. S.P. Morin - Indonésie), le Vice-Président titulaire pour le Groupe des Douze Plus (Lord Morris of Aberavon - Royaume-Uni) et le Vice-Président suppléant pour le Groupe des Douze Plus (M. R. Podgorean - Roumanie), ne peuvent plus être réélus au même poste après avoir accompli un mandat de quatre ans. Tous les autres membres du Bureau de la première Commission permanente (titulaires et suppléants) sont rééligibles (cf. Article 8.1).

Président : M. T. Boa (Côte d'Ivoire) *Groupe africain*

Premier Vice-Président : M. S.P. Morin (Indonésie) *Groupe Asie-Pacifique*

Vice-Présidents :	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	<i>Président actuel</i>	M. Z. Madasa (Afrique du Sud)
<i>Groupe arabe</i>	M. B. Boutouïga (Algérie)	<i>Poste vacant</i>
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	<i>Premier Vice-Président actuel</i>	M. J.D. Seelam (India)
<i>Groupe Eurasie</i>	M. V. Likhachev (Fédération de Russie)	M. V. Popov (Bélarus)
<i>Groupe latino-américain</i>	M. A. Gutiérrez Cueva (Pérou)	M. A. Santos (Brésil)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	Lord J. Morris of Aberavon (Royaume-Uni)	M. R. Podgorean (Roumanie)

15. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le mercredi 8 avril.

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 120^{ème} Assemblée

16. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la première Commission permanente lors de la 122^{ème} Assemblée.

17. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

18. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la première Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres des Bureaux des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour la 122^{ème} Assemblée. A sa réunion du mercredi 8 avril, le Bureau de la première Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission l'après-midi. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour la 122^{ème} Assemblée seront ensuite soumises pour approbation à la 120^{ème} Assemblée, à sa dernière séance dans l'après-midi du vendredi 10 avril.